

Montigny-Lès-Metz, le 8 décembre 2022

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022, à Montigny-lès-Metz s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 24 octobre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Moselle, dans les conditions prévues par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 et composé comme suit :

Présidente : Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire de Woustviller

Secrétaire : Monsieur Gérald FRANCIZOD, Centre de Gestion de la Moselle

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste CFDT : Monsieur Xavier KRAEMER ;

Liste CFTC : Madame Marie-Christine MEHLINGER

Liste CGT : Madame Aurore FLORIAN

Liste FAFPT : Madame Stéphanie SIEBERT

Ouverture et clôture du scrutin

Le vote a eu lieu par voie électronique du 1er décembre 2022 à 9 heures jusqu'au 8 décembre 2022 à 17 heures.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions réglementaires et du code électoral.

Le 8 décembre 2022 à 17 heures, la Présidente a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

❖ A 17h21, Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 4100		Nombre de votants : 871	
Sur la plateforme de vote électronique :	La totalité	Sur la plateforme de vote électronique :	La totalité

SS
XK H SF
GF AF

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : zéro
- Nombre de suffrages blancs : 58
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 813

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT Moselle	CFDT	NON	217
CFTC Moselle	CFTC	NON	246
CGT Moselle	CGT	NON	210
FA-FPT Moselle	FA-FPT	NON	140

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

Nombre de suffrages valablement exprimés	soit	$\frac{813}{8}$	=	101,63
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir				

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{217}{101,63}$	=	2,14	soit 2 sièges
Liste CFTC :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{246}{101,63}$	=	2,42	soit 2 sièges
Liste CGT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{210}{101,63}$	=	2,07	Soit 2 sièges
Liste FA-FPT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{140}{101,63}$	=	1,38	soit 1 siège

✓ Soit 7 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 1 siège

SS
MC GF
XK
GF AF

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	Nombre de voix Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{217}{3}$	= 72,33	soit 0 siège
Liste CFTC :	Nombre de voix Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{246}{3}$	= 82	soit 1 siège
Liste CGT :	Nombre de voix Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{210}{3}$	= 70	soit 0 siège
Liste FA-FPT :	Nombre de voix Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{140}{2}$	= 70	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFTC

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	2
Liste CFTC	3
Liste CGT	2
Liste FA-FPT	1

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

SS
XK MC GF
GF AF

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CFTC Moselle	CFTC	MEHLINGER Marie-Christine	F	MARTIN Jean-Louis	H
CFTC Moselle	CFTC	ANSTETT Cinthia	F	HEIM Alain	H
CFTC Moselle	CFTC	MICHEL Pierre	H	STARK Pascal	H
CFDT Moselle	CFDT	KRAEMER Xavier	H	FRANCOIS Xavier	H
CFDT Moselle	CFDT	MAYERUS Michèle	F	LALLEMENT Sébastien	H
CGT Moselle	CGT	FLORIAN Aurore	F	JARDINIER Isabelle	F
CGT Moselle	CGT	FAVA-BITAT Elisabeth	F	LALEVEE Marie-Carmen	F
FA-FPT Moselle	FA-FPT	VAN DAMME Aurore	F	SIEBERT Stéphanie	F

Au total, sont élus :

- ✓ 6 titulaires femmes et 2 titulaires hommes
- et
- ✓ 3 suppléants femmes et 5 suppléants hommes.

Observations et réclamations :

Les syndicats FA-FPT et CFTC signalent que certaines collectivités n'auraient pas distribué le matériel de vote à leurs agents.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 à 18h15 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

La Présidente,

Le Secrétaire,

Les délégués de listes,



